

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MANTES EN YVELINES**  
**CONSEIL DU 17 MARS 2009**  
**COMPTE RENDU**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, dûment convoqué, s'est réuni le 17 mars 2009, à 20 H 30, dans ses locaux, rue des Pierrettes à Magnanville, sous la présidence de Monsieur Dominique BRAYE, son Président en exercice.

**ETAIENT PRESENTS**

- ◆ BUHELAY : Messieurs Paul MARTINEZ, Dominique BRAYE, Daniel SOLOME
- ◆ DROCOURT : Messieurs Dominique PIERRET, Gérard BOURGEOIS, Patrick BOIZART
- ◆ FOLLAINVILLE-DENNEMONT : Monsieur Christian VIMON, Madame Catherine VINCENT
- ◆ GUERVILLE : Monsieur Michel BOULLAND, Madame Evelyne PLACET, Monsieur Bernard MOREAU
- ◆ MAGNANVILLE : Monsieur André SYLVESTRE, Madame Gisèle HEBERT, Monsieur Denis ANDREOLETY
- ◆ MANTES-LA-JOLIE : Monsieur Michel VIALAY, Mesdames Cécile DUMOULIN, Fadoua GHAZOUANI, Clotilde KRAUS, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Blandine THOLANCE
- ◆ MANTES-LA-VILLE : Madame Monique BROCHOT, Monsieur Patrick LEFOULON, Madame Colette LAVANCIER
- ◆ MERICOURT : Monsieur Philippe GESLAN, Madame Liliane CILLEROS, Monsieur André JEZEQUEL
- ◆ MOUSSEAUX-SUR-SEINE : Messieurs Gérard OURS PRISBIL, André PESCHEUR, Madame Nicole CHABRE
- ◆ PORCHEVILLE : Messieurs Francis RIVA, René TISON, Michel LARCHEVEQUE
- ◆ ROLLEBOISE : Monsieur Maurice BOUDET, Mesdames Colette LEFEBVRE, Yvette BRUNET
- ◆ ROSNY-SUR-SEINE : Madame Françoise DESCAMPS CROSNIER, Messieurs Joël JOLIVEL, Michel GUILLAMAUD, André TILLOUS

**ETAIENT EXCUSES**

- ◆ DROCOURT : Monsieur Jérôme LIGERON
- ◆ FOLLAINVILLE-DENNEMONT : Monsieur Samuel BOUREILLE
- ◆ MANTES-LA-JOLIE : Monsieur Jean-Luc SANTINI
- ◆ MANTES-LA-VILLE : Madame Bénédicte BAURET, Messieurs Frédéric MALLOZZI, Fabrice ANDREELLA
- ◆ PORCHEVILLE : Monsieur Paul LE BIHAN, Madame Marie-Laure LACOMBE
- ◆ ROSNY-SUR-SEINE : Monsieur Gaëtan DUTRONQUAY

## ORDRE DU JOUR

N° 2009.20	Action culturelle – transport des groupes : attribution de subventions
N° 2009.21	Sport de haut niveau : aide aux frais de déplacement (saison 2007/2008)
N° 2009.22	Action foncière : Acquisition d'une parcelle de terrain sise à Buchelay appartenant à Monsieur Michel RENAULT
N° 2009.23	Relais radiotéléphonie : convention entre la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines et l'opérateur de télécommunication Orange
N° 2009.24	Convention de veille et maîtrise foncière avec l'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY)
N° 2009.25	Restructuration du quartier des Peintres – démolition des tours K1-K2-K3 : approbation du bilan définitif
N° 2009.26	Restructuration du quartier des Peintres – démolition des fractions de barres C1 et C3 : approbation du bilan définitif
N° 2009.27	Requalification du quartier des Peintres-Médecins Nord : charte de relogement des locataires
N° 2009.28	Subvention au bénéfice de la SOVAL pour une opération de construction de 39 logements, Ilot B4 – ZAC des Brouets à Mantes-la-Ville
N° 2009.29	ANRU du Mantois : Avenant n° 7 à la convention
N° 2009.30	Programme Local de l'Habitat Intercommunal 2009-2014 (PLHI) – Arrêt de projet
N° 2009.31	Projet Mantes en Yvelines II : Dispositif Coordonné d'Intervention Foncière (DCIF)
N° 2009.32	Contrat Urbain de Cohésion Sociale du Mantois 2007-2009 (CUCS) : demandes de subventions pour les actions menées par la Communauté d'Agglomération en 2009
N° 2009.33	Subvention globale FSE IN'EUROPE MANTOIS 2008-2010 : programmation 2008
N° 2009.34	Ecole de la Deuxième Chance dans le Mantois : Convention pluriannuelle de partenariat 2009/2011
N° 2009.35	Liaisons douces de l'Agglomération de Mantes en Yvelines
N° 2009.36	Liaisons Douces de l'Agglomération de Mantes en Yvelines : autorisation de programme et crédits de paiement
N° 2009.37	Exploitation des réseaux d'assainissement communautaires : choix du délégataire
N° 2009.38	Conservatoire à Rayonnement Départemental : subvention de l'Etat
N° 2009.39	Conservatoire à Rayonnement Départemental : subvention du Département
	Questions diverses

Monsieur le Président ouvre la séance en remerciant les participants de leur présence et, constatant que le quorum était atteint, déclare que le Conseil peut valablement délibérer.

Il propose la candidature de Monsieur André JEZEQUEL au poste de secrétaire de séance.

Aucune objection n'étant émise, Monsieur André JEZEQUEL est désigné secrétaire de séance.

Il demande ensuite si le compte-rendu de la séance du 27 janvier dernier suscite des observations.

Aucune observation n'étant formulée, ce compte-rendu est donc adopté.

Puis, Monsieur le Président passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

### **N° 2009.20 - ACTION CULTURELLE – TRANSPORT DES GROUPES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Il est rappelé au Conseil que, par délibération en date du 29 novembre 2005, il a défini les conditions d'éligibilité aux financements communautaires pour le transport des groupes dans le cadre de manifestations culturelles.

Deux demandes de remboursements ont été présentées pour des transports vers des manifestations culturelles :

- ✓ A l'Ecole nationale de musique de danse et de théâtre de Mantes en Yvelines
- ✓ A l'Hospice Saint-Charles à Rosny-sur-Seine
- ✓ Au CAC Georges Brassens à Mantes-la-Jolie

Ces manifestations entrent dans le dispositif de remboursement de transport des groupes.

Il est donc proposé au Conseil d'allouer aux établissements suivants les subventions correspondant à 50 % du montant HT restant à leur charge :

Ecole Les Marronniers à Magnanville	64,46
Ecole Pierre Larousse à Buchelay (Caisse des écoles Buchelay)	388,77

Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à la décision modificative suivante sur le budget général :

### **Section Fonctionnement**

<b>Article</b>	<b>Libellé article</b>	<b>Fonction</b>	<b>C.Coût</b>	<b>Libellé du centre de coût</b>	<b>DM dépenses</b>
6247	Transports collectifs	30	CC10	Politique culturelle	-453,23
6574	Subv. fonction. Associations	30	CC10	Politique culturelle	64,46
657361	Subv. Fonction. Caisse écoles	30	CC10	Politique culturelle	388,77
<b>TOTAL</b>					<b>0</b>

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Général 2009.

La Commission des Finances, dans sa séance du 5 mars 2009 a émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit d'une délibération classique, puis il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence, d'allouer aux établissements scolaires les subventions comme indiqué dans le tableau présenté au Conseil et de procéder à la décision modificative suivante sur le budget général :

### **Section Fonctionnement**

<b>Article</b>	<b>Libellé article</b>	<b>Fonction</b>	<b>C.Coût</b>	<b>Libellé du centre de coût</b>	<b>DM dépenses</b>
6247	Transports collectifs	30	CC10	Politique culturelle	-453,23
6574	Subv. fonction. Associations	30	CC10	Politique culturelle	64,46
657361	Subv. Fonction. Caisse écoles	30	CC10	Politique culturelle	388,77
<b>TOTAL</b>					<b>0</b>

et autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents utiles à l'exécution de cette décision.

### **N° 2009.21 - SPORT DE HAUT NIVEAU : AIDE AUX FRAIS DE DEPLACEMENT (SAISON 2007/2008)**

Il est rappelé au Conseil que la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines a engagé, depuis plusieurs années, une aide aux sports de « Haut niveau ». Cette aide concerne toutes les disciplines reconnues par le Ministère des Sports.

Il est proposé de reconduire cette aide aux clubs, sous forme de subventions, pour une participation aux frais de déplacement des sportifs en Championnat de France. Cette aide est calculée en fonction de la distance et la durée du déplacement.

La participation de la Communauté d'Agglomération est fixée à 0,06€ du km, ce qui porte l'enveloppe globale à un montant de 42.806,69€, crédits inscrits au budget primitif 2009.

Les subventions proposées se répartissent comme suit :

LYCEE SENGHOR	2.949,60€
ASM	28.420,49€
CAMV	1.472,64 €
FC MANTOIS	5.497,08€
LP CLAUDEL	472,68€
VAL DE SEINE	1.427,28€
AS DENNEMONTOISE	206,88 €
CO BUCHELAY	29,28€
CHENIER	2.158,20€
BILLARD CLUB DE BUCHELAY	172,56€

Il est rappelé que le projet de budget, pour son volet consacré à la politique sportive, a reçu un avis favorable de la Commission des Sports, le 2 décembre 2008.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver la répartition de cette enveloppe
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- d'approuver la répartition de cette enveloppe
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

### **N°2009.22 - ACTION FONCIERE : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE A BUCHELAY APPARTENANT A MONSIEUR MICHEL RENAULT**

Il est rappelé au Conseil que dans le cadre du projet d'amélioration de la circulation dans le secteur de Buchelay, il est nécessaire de constituer des réserves foncières.

Le terrain concerné est la parcelle cadastrée section ZN n° 8 située au lieudit « la Voirie » d'une superficie de 713 m<sup>2</sup> et appartenant à Monsieur RENAULT Michel.

Il est donc proposé l'acquisition à l'amiable de cette parcelle pour un prix de 1 100 Euros.

Il est donc proposé au conseil :

- d'acquérir la parcelle cadastrée section ZN n° 8 à Buchelay, au prix proposé,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président complète l'information des conseillers en situant la parcelle puis il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- d'acquérir la parcelle cadastrée section ZN n° 8 à Buchelay, au prix proposé,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision.

### **N°2009.23 - RELAIS RADIOTELEPHONIE : CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MANTES EN YVELINES ET L'OPERATEUR DE TELECOMMUNICATIONS ORANGE**

Il est rappelé au Conseil que la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines est propriétaire du Château d'eau implanté rue du Bel Air, sur la Commune de Follainville-Dennemont.

L'opérateur de télécommunications Orange souhaite implanter un relais de radiotéléphonie sur ce château d'eau.

A cette fin, une convention doit être passée entre l'opérateur Orange et la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver l'établissement d'une convention entre l'opérateur de Télécom et la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines,
- d'autoriser la Société Orange à déposer une déclaration préalable à la Mairie,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer les documents nécessaires à l'application de ces décisions.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- d'approuver l'établissement d'une convention entre l'opérateur de Télécom et la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines,
- d'autoriser la Société Orange à déposer une déclaration préalable à la Mairie,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer les documents nécessaires à l'application de ces décisions.

## **N°2009.24 - CONVENTION DE VEILLE ET MAITRISE FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DES YVELINES (EPFY)**

Il est rappelé au Conseil que dans le cadre de sa compétence Habitat, la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines a engagé en 2007 l'élaboration d'un programme local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) pour la période 2008-2013.

Dans ce contexte, l'EPFY et la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines ont passé une convention foncière en février 2008 visant à réaliser notamment une étude foncière en parallèle à l'élaboration du PLHI, avec pour objectif d'identifier des terrains susceptibles d'accueillir de futurs programmes de logements.

A cette opération s'ajoutent des conventions opérationnelles passées avec les communes, lesquelles détiennent les compétences en matière de documents d'urbanisme et de droit des sols.

Si le caractère intercommunal de la réflexion urbaine, les compétences économiques de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines et le poids financier des acquisitions foncières justifient un partenariat étroit entre la Communauté et la commune, un partenariat avec l'EPFY est indispensable, cet organisme ayant pour vocation d'accompagner les collectivités locales dans leur action foncière.

Aussi, il est proposé au Conseil la signature d'une convention entre la commune de Magnanville et la Communauté d'une part, et l'EPFY d'autre part. Cette convention vise :

- à définir les engagements pris par la commune de Magnanville, la Communauté et l'EPFY en vue de la réalisation de programmes d'habitat et les conditions dans lesquelles les biens acquis par l'EPFY seront revendus à la Communauté.
- à préciser les modalités d'intervention de l'EPFY.

Ainsi, la commune de Magnanville et la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines confieraient à l'EPFY les missions d'engagement d'une veille foncière (3,2 hectares en zone UJ du POS et 2,5 hectares pour BUT) et d'engagement d'une maîtrise foncière (superficie de 11 627 m<sup>2</sup> pour les Mongazons).

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver la signature d'une convention entre la commune de Magnanville et la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines d'une part et l'EPFY d'autre part,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- d'approuver la signature d'une convention entre la commune de Magnanville et la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines d'une part et l'EPFY d'autre part,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision.

## **N°2009.25 - STRUCTURATION DU QUARTIER DES PEINTRES – DEMOLITION DES TOURS K1 –K2 – K3 : APPROBATION DU BILAN DEFINITIF**

Il est rappelé au Conseil que, par délibérations en dates des 1<sup>er</sup> juillet 2004 et 25 janvier 2005, il a décidé de confier à la commune de Mantes-la-Jolie, une mission de mandat en vue de la démolition des tours K1 – K2 – K3, Quartier des Peintres, pour un montant de 4.343.299,00 € TTC.

Aujourd'hui, l'opération est terminée. Aussi, la commune de Mantes-la-Jolie a décidé de présenter à la Communauté d'Agglomération le bilan de clôture de l'opération arrêté à la somme de 3.745.134,40 € TTC.

Ce bilan de clôture est annexé au rapport soumis à l'assemblée.

La Commission des Finances, dans sa séance du 5 mars 2009, émis un avis favorable.

Après vérification des sommes engagées, il est proposé au Conseil :

- de donner quitus à la commune de Mantes-la-Jolie au vu du bilan de clôture de l'opération sous mandat
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait remarquer la bonne avancée du programme ANRU.

La Communauté a bénéficié d'appels d'offres particulièrement favorables qui font apparaître une différence entre les dépenses et les prévisions ce qui est une bonne nouvelle.

Puis il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- de donner quitus à la commune de Mantes-la-Jolie au vu du bilan de clôture de l'opération sous mandat
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.



## **N°2009.26 - RESTRUCTURATION DU QUARTIER DES PEINTRES – DEMOLITION DES FRACTIONS DE BARRES C1 ET C3 : APPROBATION DU BILAN DEFINITIF**

Il est rappelé au Conseil que, par délibération en date du 26 mars 2004, il a décidé de confier à la commune de Mantes-la-Jolie, une mission de mandat en vue de la démolition des fractions de barres C1 et C3, Quartier des Peintres, pour un montant de 689.500 € TTC.

Aujourd'hui, l'opération est terminée. Aussi, la commune de Mantes-la-Jolie, a décidé de présenter à la Communauté d'Agglomération le bilan de clôture de l'opération arrêté à la somme de 684.518,14 € TTC.

Ce bilan de clôture est annexé au rapport soumis à l'assemblée.

La Commission des Finances, dans sa séance du 5 mars 2009, a émis un avis favorable.

Après vérification des sommes engagées, il est proposé au Conseil :

- de donner quitus à la commune de Mantes-la-Jolie au vu du bilan de clôture de l'opération sous mandat
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit du même type de délibération que précédemment.

Puis il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- de donner quitus à la commune de Mantes-la-Jolie au vu du bilan de clôture de l'opération sous mandat
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

## **N°2009.27 - REQUALIFICATION DU QUARTIER PEINTRES - MEDECINS NORD : CHARTE DE RELOGEMENT DES LOCATAIRES**

Il est rappelé au Conseil que dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine du Mantois, la Communauté d'Agglomération participe à la coordination des opérations d'aménagement et de restructuration urbaine sur le territoire de l'agglomération.

Le projet de requalification du quartier des Peintres-Médecins Nord, engageant la SA d'HLM IRP, la commune de Mantes-la-Jolie, la Communauté et l'EPAMSA avec l'appui de leurs partenaires, vise à décliner dans ce quartier, le programme de requalification urbaine et sociale impulsé sur le Val Fourré par le Programme de Rénovation Urbaine du Mantois.

Ce projet d'aménagement comprend notamment la démolition de 87 logements :

- 2-4 Rue du Commandant Bouchet,
- 1-3 Rue Jean Honoré Fragonard,
- 1-3 Rue du docteur Godeau,
- 5- 7 Rue Jean Houdon.

Le Conseil d'Administration de la SA HLM IRP a approuvé le principe des démolitions lors de sa séance du 20 novembre 2008.

Le projet de restructuration du quartier des Peintres-Médecins Nord comprenant notamment ces 87 démolitions, a été inscrit dans l'avenant n°5 à la convention ANRU du Mantois signée par l'ensemble des partenaires le 15 mars 2008.

La Charte de relogement concernant les ménages à reloger dans le cadre de ces 87 démolitions a été approuvée par le Conseil Municipal de Mantes-la-Jolie en sa séance du 2 février 2009 et le contrat d'objectifs portant sur l'intégralité de ce projet sera examiné par Conseil Municipal du 16 mars 2009.

Dans le cadre d'une charte de relogement la SA d'HLM IRP s'engage à mettre en œuvre une procédure et des moyens permettant de faciliter les relogements afin d'assurer la réalisation de cette opération dans un délai convenable et dans des conditions satisfaisantes pour les locataires. En parallèle, la commission de coordination intercommunale accompagnera la SA HLM IRP dans cette démarche afin d'optimiser la procédure de relogement.

La charte précise notamment le cadre des propositions et des aides qui seront apportées aux familles restant à reloger à cette occasion. Elle développe les objectifs suivants :

1. Conférer des droits équitables à chaque locataire,
2. Réserver en priorité les appartements de l'IRP pour le relogement,
3. Organiser le relogement,
4. Respecter les souhaits des locataires dans le choix de leur nouveau logement,
5. Accompagner les familles,
6. Développer une information régulière auprès des locataires.

La présente charte entrera en vigueur à partir du jour de sa signature. Elle prendra fin lors de l'achèvement de la totalité des relogements à effectuer.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver la charte de relogement établie entre la SA HLM IRP et les différents partenaires du Projet de rénovation urbaine du Mantois,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau délégué à signer la Charte de relogement des locataires.

La Commission Equilibre Social de l'Habitat, dans sa séance du 24 février 2009, a émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur QUEVAREC indique qu'il n'est pas contre les démolitions ; il vient d'ailleurs de voter les dernières délibérations pour un certain nombre de démolitions qui étaient nécessaires et importantes pour ce quartier en grande difficulté et il rappelle qu'il est favorable à la dédensification quand cela est nécessaire.

Il estime que les 87 démolitions mentionnées dans le rapport n'entrent pas dans ce cadre et qu'elles sont inutiles. Il rappelle que ces logements ont fait d'objet d'une réhabilitation il y a quelques années et qu'il existe une crise du logement à Mantes-la-Jolie.

Revenant sur la question soumise au vote, il ajoute qu'il a relevé des points positifs dans la charte comme l'information aux familles sur le suivi de leur demande de relogement. Il précise toutefois qu'il s'interroge sur l'utilité d'établir un état des lieux, sur le nombre de propositions de relogement aux locataires (deux au lieu de trois précédemment) ; par ailleurs, il pense qu'il serait préférable de garantir l'intégralité de la prise en charge des frais de raccordement EDG, GDF et Télécom.

Monsieur le Président apporte les réponses aux questions de Monsieur QUEVAREC :

Pour ce qui est de l'état des lieux, le but est d'agir dans les meilleures conditions pour les locataires. Les personnes qui ont été concernées par un déménagement pourraient être interrogées.

Pour ce qui est des deux propositions de deux logements au lieu de trois précédemment, il explique que l'équilibre pour satisfaire les locataires est difficile à trouver.

En ce qui concerne les raccordements EDF-GDF, Monsieur le Président indique que toutes les collectivités s'attaquent à ce problème. Une étude va être menée par les services qui lui fourniront toutes les réponses qu'il attend.

Monsieur ANDREOLETY demande si ces 87 logements sont intégrés dans les 1255 logements mentionnés dans le programme de reconstitution de l'offre locative sociale mentionné dans le rapport n° 29.

Monsieur le Président lui répond par l'affirmative. Il ajoute que le vote porte sur la charte et non sur la démolition de 87 logements.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Messieurs ANDREOLETY et QUEVAREC), le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- d'approuver la charte de relogement établie entre la SA HLM IRP et les différents partenaires du Projet de rénovation urbaine du Mantois,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau délégué à signer la Charte de relogement des locataires.

## **N°2009.28 - SUBVENTION AU BENEFICE DE LA SOVAL POUR UNE OPERATION DE CONSTRUCTION DE 39 LOGEMENTS, ILOT B4 – ZAC DES BROUETS A MANTES-LA-VILLE**

Il est rappelé au Conseil que dans le cadre de la Politique Locale de l'Habitat, il est prévu de soutenir la construction de logements sociaux sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines. Par délibération en date du 25 septembre 2007 et du 18 décembre 2007, le Conseil a défini les modalités de financement de ces opérations et un règlement pour leur attribution.

La SOVAL sollicite de la Communauté d'Agglomération une subvention pour la construction de 39 logements collectifs sociaux, dans la ZAC des Brouets, îlot B4, rue Hélène et Désiré Legoff à Mantes-la-Ville. La SOVAL est l'aménageur de la ZAC, qui comprend la restructuration de l'ensemble des voiries existantes, la création d'un parc urbain et la construction à terme de 240 logements. Les travaux ont commencé fin 2008 pour une première tranche de 49 logements (îlot C5), subventionnés à hauteur de 257 000 € par la Communauté d'Agglomération et seront achevés au premier semestre 2009 pour 48 logements PLS (îlot C6).

Les 39 logements de l'îlot B4 sont inscrits au titre de la reconstitution ANRU et se décomposent en 4 logements PLAI et 35 logements PLUS. Environ 690 m<sup>2</sup> de locaux d'activités, commerces ou services, sont prévus en rez-de-chaussée. La typologie des logements est la suivante :

- 2 T1
- 8 T2
- 19 T3
- 6 T4
- 4 T5

La certification Habitat et Environnement, obligatoire pour obtenir la subvention communautaire pour tous les bailleurs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009, n'a pas été demandée pour cette opération. En revanche, une demande de label Qualitel Haute Performance Energétique 2005 a été engagée, ce qui garantit en particulier une bonne maîtrise des consommations d'énergie. De plus, la SOVAL a confirmé que des études approfondies ont été réalisées au niveau énergétique, environnemental et sur la gestion des charges pour les locataires.

Les logements bénéficieront notamment :

- de capteurs solaires pour l'eau chaude sanitaire,
- d'une chaufferie collective avec compteur de calories par logement,
- d'une individualisation des contrats d'abonnement d'eau potable, ...

Compte-tenu de ces caractéristiques, qui permettent de réduire la facture énergétique des locataires, il est proposé que la Communauté d'Agglomération participe à l'équilibre financier de cette opération malgré l'absence de certification Habitat & Environnement.

La délibération du 25 septembre 2007 fixe la subvention communautaire à 5 000 € par logement financé en PLUS ou PLUS CD et 8 000 € par logement financé en PLAI, augmentée d'une prime de 1 000 € par logement aidé, en cas de mise en œuvre d'énergies renouvelables, soit un montant total de 246 000 € pour cette opération.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération est de 5 711 719 €. Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

SUBVENTION ETAT	320 119 €
SUBVENTION REGION	331 677 €
SUBVENTION CAMY	246 000 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>897 796 €</b>
PRETS CDC	2 273 922 €
PRETS COLLECTEURS 1%	540 000 €
<b>TOTAL EMPRUNTS</b>	<b>2 813 922 €</b>
<b>FONDS PROPRES</b>	<b>2 000 001 €</b>
<b>COUT GLOBAL</b>	<b>5 711 719 €</b>

En contrepartie des financements accordés, la Communauté bénéficiera de droits de réservation sur une partie des logements du programme :

- 20% des logements, soit 8 logements au titre de la garantie d'emprunt,
- 10% des logements, soit 4 logements au titre de la subvention.

Il est rappelé par ailleurs que le Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) de la Région Ile-de-France peut subventionner, au titre de la deuxième part, les dépenses réalisées par un établissement public de coopération intercommunale dans le cadre d'une opération de construction de logements locatifs sociaux.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'attribuer à la SOVAL une subvention de 246 000 €,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau délégué à signer les conventions relatives au financement de l'opération et au droit de réservation des logements,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau délégué à solliciter une subvention du Fonds d'Aménagement Urbain.

Les commissions Equilibre Social de l'Habitat et des Finances, dans leur séance des 24 février et 5 mars 2009, ont émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait remarquer que les logements concernés sont des PLUS et PLAI. On évite de construire des PLS sur le territoire comme cela a été expliqué en Bureau Communautaire, car ces logements ne correspondent pas à la demande locale compte-tenu de leur niveau de loyer.

Puis il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- d'attribuer à la SOVAL une subvention de 246 000 €,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau délégué à signer les conventions relatives au financement de l'opération et au droit de réservation des logements,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau délégué à solliciter une subvention du Fonds d'Aménagement Urbain.

## **N°2009.29 - ANRU DU MANTOIS : AVENANT N°7 A LA CONVENTION**

Il est rappelé au Conseil que, par délibération du 23 mars 2005, il a approuvé la convention avec l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) pour la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine du Mantois. Cette convention a été signée le 10 juin 2005.

Le projet est aujourd'hui bien engagé et clairement visible sur le terrain. Néanmoins des ajustements de programme sont nécessaires. Un projet d'avenant simplifié n°7 est donc proposé.

Cet avenant a trois objectifs principaux :

1- Préciser les sites de reconstitution de l'offre locative sociale :

Le programme de reconstitution de l'offre locative sociale a été déterminé à hauteur de 1255 logements démolis. Le présent avenant vise à identifier les opérations qui ne l'étaient pas jusqu'à présent et à réajuster certaines opérations au regard de la faisabilité dans la durée de la convention.

2- Passer d'une maîtrise d'ouvrage intercommunale à des maîtrises d'ouvrage communales pour le dispositif de Gestion Urbaine de Proximité :

Dans le cadre de la convention ANRU, la Communauté d'agglomération a assuré depuis 2006 la coordination du dispositif de gestion urbaine de proximité. Les orientations de la mission de suivi/évaluation de ce dispositif conduisent à recentrer la gestion urbaine de proximité sur sa dimension opérationnelle en renforçant l'articulation du dispositif avec la dimension communale. Aussi il est proposé de transférer aux communes de Mantes-la-Jolie et Mantes-la-Ville la maîtrise d'ouvrage assurée jusqu'à lors par la communauté d'agglomération afin de renforcer les services communaux sur ces thématiques.

Une veille et une coordination continueront néanmoins d'être assurées à l'échelle de l'agglomération en partenariat avec les communes, les bailleurs, de l'EPAMSA et de la Communauté.

3- Acter du changement de maîtrise d'ouvrage pour les études urbaines :

L'avenant n°5 à la convention ANRU a permis d'inscrire de nouvelles études urbaines qui n'avaient pu faire l'objet d'un financement dans la convention initiale. Il s'agit d'une étude urbaine, technique et juridique des dalles centrales du Val Fourré et d'études urbaines pour les quartiers Aviateurs-Musiciens et Physiciens. Pour assurer une meilleure transversalité dans un partenariat élargi, il est proposé de transférer de la commune de Mantes-la-Jolie à l'EPAMSA les maîtrises d'ouvrage de ces études.

Le projet d'avenant permet également de réajuster le montant de certaines opérations sans modification du montant global de l'ANRU.

Ce document est joint au rapport soumis à l'assemblée.

La participation de la Communauté d'agglomération aux opérations de l'avenant n°7 porte sur le financement des études urbaines des quartiers Aviateurs-Musiciens et Physiciens. Cette participation financière s'élève à 20 700 € HT. Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2009.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver l'avenant n°7 à la convention ANRU du Mantois,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau à le signer ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait remarquer que cet avenant est opérationnel.

Il ajoute qu'il faudra du temps pour situer les lieux de reconstitution de l'offre locative.

Pour ce qui est de la gestion de proximité urbaine, la Communauté a assuré sa compétence jusqu'à la signature du programme de l'ANRU.

Pour la phase opérationnelle, il est demandé aux communes d'assurer cette gestion de proximité sans pour autant pallier l'insuffisance des bailleurs sociaux. Il ajoute que le service politique de la ville est là aussi pour que les élus puissent inciter les bailleurs à remplir leur tâche.

Puis, Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- d'approuver l'avenant n°7 à la convention ANRU du Mantois,

- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué à le signer ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

## **N°2009.30 - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL 2009-2014 (PLHI) - ARRÊT DE PROJET**

Il est rappelé au Conseil que les études préalables au PLHI sont achevées : elles comportent un diagnostic, des orientations stratégiques, des objectifs quantifiés et un programme d'actions.

Il y a donc lieu de procéder à l'arrêt de projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat (articles R 302-1, R 302-1-1 à R 302-1-4, R 302-2 à 13),

Vu les décrets n° 92-459 du 22 mai 1992 article 1<sup>er</sup> – n° 95-676 du 9 mai 1995- article 1 IV- n° 2005-317 du 4 avril 2005 article 1 II,

Vu la loi du 12 juillet 1999 qui consacre le PLH comme compétence obligatoire des Communautés d'Agglomération,

Vu la loi du 13 décembre 2000, dite loi SRU (Solidarité de Renouveau Urbain) qui conforte le niveau intercommunal comme l'échelle d'élaboration du PLHI,

Vu la loi du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement,

Vu la loi de Mobilisation pour le Logement et de Lutte contre l'Exclusion en cours de promulgation,

### CONSIDERANT

- que le PLH est l'outil de planification de la politique intercommunale de l'habitat, qui se décline en objectifs quantifiés à l'échelle de chacune des 12 communes de la Communauté,
- que la procédure d'élaboration du PLHI a été lancée par décision du Conseil Communautaire du 15 mai 2007 et que les études ont été réalisées par les services de la Communauté avec le soutien de l'AUDAS et les cabinets Guy TAIEB Conseil et Arthemis,
- que la procédure a été menée en partenariat avec les représentants de l'Etat et l'ensemble des acteurs de l'habitat ; deux séminaires de travail ont notamment rassemblé plus de 120 personnes en juin et décembre 2008, l'un pour valider le diagnostic, l'autre pour discuter et préciser le programme d'actions,
- que son contenu a été validé par la Commission Habitat de la CAMY.

CONSIDERANT que les principales orientations du PLHI 2009-2014 sont exposées dans la note de synthèse annexée au rapport soumis à l'assemblée.



CONSIDERANT que l'ensemble des études a été communiqué à toutes les communes ; celles-ci s'articulent en diagnostic, orientations stratégiques et objectifs et programme d'actions.

CONSIDERANT que le tableau financier est annexé au programme d'actions,

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver le projet de PLHI,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau délégué à transmettre le projet aux communes de la Communauté, afin qu'elles délibèrent dans un délai de deux mois suivant la notification de la CAMY, étant précisé qu'en cas de non réponse dans les délais, l'avis est réputé favorable,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau délégué à transmettre la délibération du Conseil à La Préfète des Yvelines,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau délégué à transmettre le projet de PLHI aux services de l'Etat afin qu'il soit présenté au Conseil Régional de l'Habitat.

La Commission Equilibre Social de l'Habitat, dans sa séance du 24 février 2009, a émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président indique qu'il est disposé à répondre à toute demande de précision.

Monsieur QUEVAREC adresse ses félicitations pour la qualité du travail et l'évolution positive de ce dossier.

Ce programme garantit le maximum de logements sociaux sur le territoire ; il est volontariste et réaliste et c'est un bon outil de travail pour les prochaines années.

Monsieur RIVA demande des informations sur le nombre de logements. Il se déclare un peu surpris devant la quantité et souhaite savoir comment ces logements vont être répartis entre les communes.

Monsieur le Président lui répond que tout le monde est conscient de l'ambition de ce programme, compte-tenu de la situation du logement.

Il faut agir de la façon la plus volontariste possible.

Il insiste sur la nécessité, pour les élus, de se saisir de la nouvelle procédure d'accession sociale à la propriété, le pass-foncier qui peut être mis en place aussi bien dans le collectif que dans l'individuel.

Il souligne que le PLHI est un véritable outil pour ceux qui veulent stimuler l'accession à la propriété et stabiliser les populations, permettre aussi aux personnes qui arrivent au moment de la retraite d'être propriétaire de leur logement, car on sait bien que le niveau de vie diminue à ce moment-là.

Monsieur le Président explique l'intérêt d'accélérer l'accession sociale à la propriété qui ne revient pas plus cher que le logement social.

Il attire également l'attention sur la nécessité de ne pas rompre l'équilibre entre les différents statuts de logement sur lequel tous les élus locaux travaillent depuis longtemps.

Les élus ont pris conscience de cela ; la crise est forte, mais il faut agir de façon intelligente et raisonnée.

Les objectifs affichés sont très ambitieux et personne ne peut dire s'ils seront atteints ; ce qui est certain, c'est que dans les deux années à venir, un plus grand pourcentage de logements sociaux sera construit (il ajoute par ailleurs qu'il est du rôle de la collectivité de soutenir l'activité du bâtiment et que ces logements construits dans les années qui viennent coûteront moins cher que s'ils avaient été construits il y a trois ou quatre ans).

Monsieur GUILLAMAUD déclare qu'il ne conteste pas l'orientation générale du programme, mais qu'il conteste les modalités d'application sur sa commune. Il s'abstiendra sur cette délibération.

Monsieur le Président lui répond qu'il s'agit d'un problème rosnéen.

Il rappelle aux élus que le choix d'augmenter, comme à Buchelay, le nombre de résidences principales doit apparaître, pour les populations, comme un mieux vivre ; il précise que l'augmentation de la population peut aussi être vécue de façon positive par exemple en générant de nouveaux services.

Monsieur BOULLAND déclare que le PLHI ne convient pas à la commune de Guerville, commune rurale composée de cinq hameaux, qui est un village complètement différent des autres villages de l'agglomération.

D'après le PLHI l'augmentation de la population à Guerville, serait de 13 % en 2014.

Il y a actuellement 90 logements locatifs privés ; les propriétaires sont des guervillois qui souhaitent rester maîtres de leurs biens.

Monsieur BOULLAND déclare que les élus guervillois s'abstiendront sur cette délibération.

Monsieur le Président comprend le point de vue exposé par Monsieur BOULLAND, mais il n'en demeure pas moins que Guerville doit respecter la loi et que le PLHI lui y est contraint.

Après un échange sur cette question, Monsieur le Président rappelle que la loi prévoit tous les outils pour permettre au Préfet d'imposer aux communes en état de carence les constructions prescrites.

Monsieur MOREAU estime qu'effectivement, les objectifs assignés paraissent démesurés par rapport aux possibilités actuelles.

Monsieur le Président rappelle la position de la commission SRU qui a reçu les recours : elle a refusé d'envisager une diminution des objectifs quand les communes disposaient de foncier.

Il ajoute que le service habitat peut apporter son aide pour que les communes atteignent leurs quotas tout en ne portant pas atteinte à l'identité et à la qualité de vie dans ces communes.

Monsieur MOREAU partage l'avis de Monsieur le Président sur l'accession à la propriété ; toutefois, il fait remarquer que les problèmes économiques et d'emploi sont aussi à prendre en compte.

Monsieur le Président lui fait remarquer que des garanties contre les accidents de la vie sont prévues dans tous les systèmes.

Monsieur MARTINEZ aborde deux points qui lui paraissent essentiels :

Le logement étudiant : tout un quartier va alimenter l'ensemble du mantois ; il semble important que puissent être inscrits des objectifs ambitieux pour les étudiants et aussi les enseignants si nous voulons que le territoire soit attractif. Il pense qu'il est nécessaire que cela apparaisse de façon officielle.

Il évoque ensuite l'effort des petites communes qui devront s'équiper et qui ne sont pas forcément bien armées pour anticiper la venue de nouveaux habitants ; il serait intéressant que la Communauté prévoie divers équipements (crèches ...) pour aider ces communes.

Monsieur le Président lui répond que le logement étudiant est pris en compte dans le PLHI ; il ne faut pas que cela devienne un effet de mode ; il faut les envisager là où il y a des universités et où il y a des transports ; les étudiants disposent de moyens limités et il faut qu'ils puissent vivre sans frais excessifs ; il s'agit d'une vraie responsabilité des élus.

Il rappelle ensuite les travaux entrepris par des chercheurs universitaires dans le cadre de l'habitat sur le territoire de la Communauté.

Puis, Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : Messieurs BOULLAND, MOREAU, Madame PLACET, Messieurs RIVA, VIMON, LARCHEVEQUE, GUILLAMAUD), le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- d'approuver le projet de PLHI,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau délégué à transmettre le projet aux communes de la Communauté, afin qu'elles délibèrent dans un délai de deux mois suivant la notification de la CAMY, étant précisé qu'en cas de non réponse dans les délais, l'avis est réputé favorable,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau délégué à transmettre la délibération du Conseil à La Préfète des Yvelines,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau délégué à transmettre le projet de PLHI aux services de l'Etat afin qu'il soit présenté au Conseil Régional de l'Habitat.

## **N°2009.31 - PROJET MANTES EN YVELINES II : DISPOSITIF COORDONNE D'INTERVENTION FONCIERE (DCIF)**

Il est rappelé au Conseil que le Dispositif Coordonné d'Intervention Foncière (DCIF) a été mis en place dans le cadre du projet Mantes en Yvelines II (PMY II), par une convention cadre signée le 23 février 1996. Il s'agit d'un fond partenarial, consacré à des acquisitions et des investissements immobiliers au service d'une politique de redressement et de développement.

Le DCIF a permis des interventions publiques structurantes dans les secteurs stratégiques du PMY II (cœur d'agglomération, quartiers dégradés).

La Communauté d'Agglomération s'est engagée dans ce dispositif à hauteur de 2 134 286,24 €. L'Etat et le Conseil Général, pour leur part respective, se sont engagés à hauteur de 1 829 388,21 € et 2 134 286,24 €.

A ce jour, le fonds partenarial reste doté à hauteur de 931 482,76 €.

Le Projet Mantes en Yvelines étant arrivé à son terme, il est proposé de recentrer le DCIF sur les enjeux prioritaires du projet de rénovation urbaine à savoir : la restructuration des centres commerciaux et celle des copropriétés dans les quartiers prioritaires de Mantes-la-Jolie et Mantes-la-Ville. Il est proposé également d'en adapter les modalités de fonctionnement afin de simplifier sa mise en œuvre, sous la coordination de l'EPAMSA.

Pour cela il est proposé au Conseil d'adopter les avenants n° 4 à la convention cadre et à la convention particulière de programmation financière qui prévoient :

- la définition et l'évaluation annuelle de la stratégie d'acquisition foncière et d'investissement dans le cadre des comités de pilotage des projets de rénovation urbaines ;
- la prise de décision quant à la mobilisation des fonds par le directeur général de l'EPAMSA dans le respect de la stratégie définie.

Les projets d'avenants sont joints au rapport soumis à l'assemblée.

Il est proposé au Conseil

- d'approuver ces avenants n° 4 ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents correspondants.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président indique qu'une réunion s'est tenue de façon que tous les partenaires soient d'accord sur ces principes.

Puis il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- d'approuver ces avenants n° 4 ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents correspondants.

**N°2009.32 - CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE DU MANTOIS 2007-2009 (CUCS) : DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES ACTIONS MENEES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EN 2009**

Il est rappelé au Conseil que, lors de sa séance du 19 décembre 2006, il a approuvé les orientations du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du Mantois (CUCS) pour la période 2007-2009. Ce contrat a été signé par la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines, les communes de Mantes-la-Jolie et Mantes-la-Ville et l'Etat le 13 mars 2007.

Le budget primitif 2009 de la politique de la ville qui a reçu un avis favorable de la Commission Politique de la ville, Emploi, Insertion du 26 novembre 2008 présente une programmation annuelle d'actions déclinée selon les axes d'intervention du CUCS du Mantois.

Pour l'exercice 2009, la Communauté d'Agglomération souhaite obtenir une participation financière pour les opérations suivantes :

Intitulé des actions	Coût action prévisionnel 2009	Cofinancements prévisionnels 2009	
<b><i>CUCS - Axe 1 : Assurer la réussite et l'accompagnement du projet de rénovation urbaine</i></b>			
Programme d'accompagnement social au logement	97 491 €	Etat - CUCS	22 000 €
Développement accès au droit et accompagnement social et administratif (Service écrivains publics)	50 118 €	Etat - CUCS	17 500 €
<b><i>CUCS - Axe 2 : Poursuivre et renforcer en direction des publics prioritaires la mise en œuvre de la stratégie territoriale de développement de l'insertion, de la formation et de l'emploi</i></b>			
Postes ouverts vers l'emploi 2009	282 332 €	Etat - CUCS	50 000 €
		Conseil Général	50 000 €
		Communes	28 800 €
		FSE	50 000 €
Dispositif Insertion Bâtiment 2009	228 000 €	Etat - CUCS	30 000 €
		Communes	33 800 €
		FSE Subvention globale	95 000 €
Salon de la Formation 2009	75 899 €	Maison de l'emploi Mantois Seine Aval	30 000 €
Ingénierie, structuration et mise en réseau des acteurs locaux	40 000 €	FSE Subvention globale	25 000 €
<b><i>CUCS - Axe transversal 1 : Renforcer la gouvernance du projet urbain de cohésion sociale</i></b>			
Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale de la Communauté d'Agglomération	84 561 €	Etat - CUCS	40 000 €
Mission AUDAS "Observation CUCS"	25 000 €	Etat - CUCS	12 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>883 401 €</b>		<b>484 600 €</b>
		<b>Soit</b>	<b>55%</b>

Le Conseil est donc appelé à se prononcer, pour ces projets, sur la sollicitation des participations financières les plus élevées possibles de l'Union Européenne, de l'Etat, du Département et des autres financeurs potentiels. Il est également invité à autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires.

Les commissions Politique de la ville, Emploi, Insertion et des Finances ont émis un avis favorable lors de leur séance du 3 mars et 5 mars 2009.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence, de solliciter des participations financières les plus élevées possibles de l'Union Européenne, de l'Etat, du Département et des autres financeurs potentiels et autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires.

### **N°2009.33 - SUBVENTION GLOBALE FSE IN'EUROPE MANTOIS 2008-2010 : PROGRAMMATION 2008**

Il rappelle au Conseil que le projet de subvention globale FSE In'Europe Mantois 2008-2010 a été approuvé par délibération du Conseil de la Communauté du 23 octobre 2008.

Au titre de sa compétence Politique de la Ville, Emploi, Insertion et dans la continuité de la convention cadre FSE politique de la ville 2005-2006, la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines a en effet été retenue comme organisme intermédiaire pour la gestion d'une subvention globale FSE d'un montant de 802 000 €uros sur la période 2008-2010. Le conventionnement avec l'Etat est en cours.

Cette subvention globale FSE In'Europe Mantois vise à soutenir les projets emploi/insertion/formation du territoire dans l'objectif de :

- stimuler l'emploi et l'activité économique,
- lutter contre les discriminations,
- faciliter l'insertion professionnelle des personnes en difficulté,
- mettre en œuvre des projets innovants.

La subvention globale FSE In'Europe Mantois est destinée à renforcer les projets portés par la Communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines ainsi que ceux d'opérateurs extérieurs dont les communes de l'agglomération (prioritairement pour les publics politique de la ville).

Organisme intermédiaire entre l'Etat, l'Union Européenne et les porteurs de projets (communes, associations,...), la Communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines portera l'ensemble des activités de pilotage, d'animation et de gestion de cette subvention globale FSE :

- information et animation de la subvention globale, et appui aux porteurs de projet,
- réception, instruction et sélection des projets des communes et des opérateurs,

- suivi de la réalisation des actions, le contrôle de service fait,
- gestion et versement du FSE aux porteurs de projet.

Afin d'engager la phase opérationnelle de la programmation de cette subvention globale FSE pour l'année 2008, le service politique de la ville de l'Agglomération a lancé un appel à projets.

Un comité de pilotage, présidé par le Vice-Président délégué à l'Emploi et à l'insertion de la Communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, composé des villes de Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville et des services de l'Etat, s'est tenu le 20 novembre 2008 et a arrêté la programmation 2008 ci-dessous :

Bénéficiaire	Nom de l'opération	Coût Total (en €)	FSE (en €)	FSE (en %)
<b>Mesure 1 : Soutien au développement économique du territoire</b>				
<i>Sous-Mesure 1-1 : Développement de l'offre de formation et des outils d'accompagnement sur les filières prioritaires du territoire</i>				
CAMY	Dispositif d'Insertion Bâtiment	210 914	98 380	47%
<b>Mesure 2 : Développement des compétences nécessaires au retour à l'emploi</b>				
<i>Sous-Mesure 2-1 : Compétences transversales pré-requises par les entreprises</i>				
CAMY	Postes Ouverts	344 784	172 000	50%
SJT	Formation linguistique à visée professionnelle	34 400	14 400	42%
<b>Mesure 3 : Ingénierie, structuration et mise en réseau des acteurs locaux</b>				
CAMY	Assistance technique	40 291	25 000	62%
	<b>TOTAL</b>	<b>630 389</b>	<b>309 780</b>	<b>49%</b>

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2009, au titre de la ligne « subvention globale FSE 2008-2010 ».

Il est donc proposé au Conseil, sous réserve d'un conventionnement avec l'Etat au titre de la subvention globale FSE 2008 – 2010 :

- d'attribuer au porteur de projet cité, SJT, une subvention de 14 400 €, et
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Les commissions Politique de la ville, Emploi, Insertion et Finances ont émis un avis favorable lors de leur séance des 3 mars et 5 mars 2009.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit d'actions très importantes pour les publics les plus fragiles de l'agglomération.

Monsieur ANDREOLETY déclare qu'il a des difficultés à cerner et à suivre de près toutes les questions qui concernent la politique de la ville. Les sommes ne sont pas négligeables et il estime souhaitable que des bilans précis soient établis sur les réalisations.

Madame BROCHOT indique que des comités de suivi se réunissent régulièrement et que des bilans peuvent être remis aux conseillers.

Puis, Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence,

- d'attribuer au porteur de projet cité, SJT, une subvention de 14 400 €, et
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

### **N°2009.34 - ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE DANS LE MANTOIS : CONVENTION PLURIANUELLE DE PARTENARIAT 2009-2011**

Il est rappelé au Conseil que, dans sa séance du 27 juin 2007, il a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération en tant que membre associé à l'association Ecole de la Deuxième Chance en Yvelines (E2C 78).

Au titre de sa compétence Politique de la Ville, Emploi, Insertion, la Communauté d'agglomération assure la conception, la coordination, l'animation, le suivi administratif et financier et l'évaluation de dispositifs contractuels de développement social et urbain et d'insertion professionnelle. Dans ce cadre, elle soutient et accompagne l'association E2C 78 pour l'installation d'une école de la deuxième chance dans le Mantois.

Cette action a pour objectif la mise en œuvre d'un programme d'enseignement individualisé, visant à la définition d'un projet professionnel et à l'amélioration des relations sociales et comportementales de jeunes. L'objectif final est l'obtention d'un emploi ou le retour à la formation, notamment par la voie de l'apprentissage.

Sont concernés tous les publics jeunes de 18 à 25 ans, de faible niveau scolaire, sans moyen d'insertion professionnelle, et ayant quitté le système scolaire depuis au moins une année.

Ce programme doit amener les publics accueillis vers un « premier métier choisi » soit en intégrant une formation qualifiante, soit en entrant directement en emploi.

L'école de la deuxième chance dans le Mantois a accueilli une première session de jeunes début décembre 2008.

Les objectifs prévisionnels d'accueil et de formation de jeunes sont de 70 jeunes en 2009, 100 jeunes en 2010 et autant en 2011.

Les partenaires financiers de cette action au niveau départemental sont le Conseil Régional d'Ile-de-France, le Fonds Social Européen (FSE), l'Etat au titre des Contrats Urbains de Cohésion Sociale, les collectivités locales (à hauteur de 10% du budget prévisionnel), la Chambre de Commerce et d'Industrie, et les entreprises à travers la collecte de la taxe d'apprentissage.

La Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines souhaite accompagner l'association dans la phase de montée en charge de l'école sur le Mantois.



Il est donc proposé d'établir avec l'association Ecole de la Deuxième Chance en Yvelines une convention pluriannuelle de partenariat pour la période 2009-2011. Cette convention a pour objet de fixer les engagements réciproques de l'association et de la Communauté d'agglomération pour la mise en œuvre de l'école de la deuxième chance dans le Mantois au titre de la période 2009-2011.

Le projet de convention est joint au rapport soumis à l'assemblée.

Les crédits correspondants pour l'année 2009 et 2010 sont inscrits au budget primitif 2009.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver la convention pluriannuelle de partenariat entre l'association Ecole de la Deuxième Chance en Yvelines et la Communauté d'agglomération pour la période 2009-2011,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Les commissions Politique de la ville, Emploi, Insertion et Finances ont émis un avis favorable lors de leur séance des 3 mars et 5 mars 2009.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur BOUDET déclare qu'il souscrit entièrement aux objectifs fixés. En revanche il s'inquiète sur les délais de versement des subventions du FSE et il s'interroge sur le paiement par la CAMY des sommes inscrites au titre de 2010.

Madame BROCHOT précise que pour ce qui est de l'engagement du FSE, des priorités ont été définies.

Monsieur le Président ajoute qu'effectivement, le problème des financements européens se pose très souvent, mais il souligne l'importance de cette action pour le public concerné et qu'il faut absolument mener. Si les fonds n'interviennent pas la Collectivité est obligée de payer elle-même.

Il félicite Madame BROCHOT pour sa connaissance du dossier.

Monsieur QUEVAREC s'interroge sur le fait que le Conseil Général n'apporte pas de financement pour ce projet alors qu'il finance sur Saint-Quentin en Yvelines.

Monsieur le Président lui répond que, manifestement, le traitement n'est pas le même pour tous, mais fait remarquer que malgré cette absence de financement du Conseil Général, la participation de la collectivité n'est pas supérieure à celle de ces collectivités qui, elles, sont subventionnées par le Département. La position du Conseil Général est d'autant plus surprenante que les bénéficiaires de cette action sont en grande majorité des jeunes du Val Fourré.

Monsieur ANDREOLETY demande combien de jeunes sont concernés.

Monsieur le Président lui répond que 4.000 jeunes passent par la Mission Locale, mais tous ne sont pas concernés ; certains critères sont pris en compte et une évaluation est réalisée.

Monsieur le Président répond à Monsieur BOUDET que le nombre d'élèves sera de 70. Madame BROCHOT précise que deux sessions sont prévues.

Monsieur le Président souligne l'importance d'œuvrer avec de vrais professionnels dans ce domaine ; il précise que l'école intégrera dans peu de temps les locaux EDF.

Puis il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence,

- d'approuver la convention pluriannuelle de partenariat entre l'association Ecole de la Deuxième Chance en Yvelines et la Communauté d'agglomération pour la période 2009-2011,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

### **N°2009.35 - LIAISONS DOUCES DE L'AGGLOMERATION DE MANTES EN YVELINES**

Il est rappelé au Conseil que, pour répondre aux besoins de mobilité croissante, mais aussi à la diversité des usagers en alternative à l'usage de l'automobile, d'autres moyens sont nécessaires pour agir durablement en faveur de l'amélioration des déplacements et du cadre de vie de l'espace communautaire.

Dans ce contexte général de l'environnement durable, il est proposé de développer un programme de liaisons douces à usage des piétons et vélos, sur le territoire de l'Agglomération de Mantes en Yvelines.

Une première étape a permis l'aménagement du projet de Ceinture verte qui a consisté en l'aménagement des espaces publics verts majeurs de l'agglomération et de liaison douce entre la vallée de la Vaucouleurs sur Mantes-la-Ville à l'Est du territoire et les franges bordant la vallée de la Seine sur Mantes la Jolie jusqu'au stade nautique.

La présente étape proposée en articulation avec les réflexions nationales, régionales départementales et locales, projette le développement d'un réseau complet de circulation douce s'articulant sur deux vocations :

- Un réseau de liaisons douces à vocation urbaine fonctionnelle destiné à répondre aux usages du quotidien et à mettre en relation les communes et les quartiers, le domicile, les équipements, les commerces, les lieux d'emploi,

- Un réseau de liaisons douces à vocation environnementale destiné à mettre en relation les communes urbaines et péri urbaines du territoire en prolongement du réseau urbain pour répondre aux usages des loisirs moins impératifs sensibles aux curiosités culturelles naturelles, sensibles aux points de vue à la diversité des itinéraires.

Une étude de programmation a établi :

- L'analyse et le recueil des données existantes,
- L'identification et le type d'itinéraires,
- Le programme des interventions nécessaires à chaque parcours,
- La priorisation possible des interventions.

Le coût global prévisionnel de l'opération s'établit à :

11.200.000 € HT  
13.395.200 € TTC

L'opération pourrait être financée par :

L'Europe	650.000 € inscrit au programme In Europe
La Région	4 500 000€
Le Département	3.470 000 €
La CAMY	2.580 000 €

Le projet a été présenté aux commissions Déplacements, Aménagement de l'Espace Communautaire et Equipement le 22 janvier 2009 et au Bureau Communautaire le 2 mars 2009.

Le calendrier de lancement de l'opération pourrait être le suivant :

Consultation Maître d'œuvre	Avril/mai 2009
Avant-projet Général	Septembre/Décembre 2009
Projet 1 <sup>ère</sup> tranche	1 <sup>er</sup> semestre 2010
Début travaux 1 <sup>ère</sup> tranche	2 <sup>ème</sup> semestre 2010

La synthèse de l'étude de programmation des liaisons douces est jointe au rapport soumis à l'assemblée.

Le document cadre, à la disposition des membres de l'assemblée, présente les grandes orientations du programme de liaisons douces. Il pourra être amendé et enrichi par les demandes qui ont été faites lors des Commissions et du Bureau Communautaire.

Les commissions Déplacement, Aménagement de l'Espace Communautaire et Equipement ont émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil d'approuver :

- le programme des liaisons douces,
- l'ordre de priorité de réalisation,
- le coût de l'opération,
- les financements proposés ci-dessus,
- le calendrier de lancement de l'opération indiqué dans le rapport,

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président indique aux conseillers que le projet est joint et il rappelle qu'une concertation étroite doit être mise en place ; il demande aux services de bien prendre en compte toutes les observations émises par les communes et le Bureau Communautaire de façon que tous les tracés soient bien validés par les élus.

Il souligne qu'a été prévue une liaison entre Porcheville et Limay

Madame DESCAMPS CROSNIER ajoute qu'effectivement des remarques avaient été faites lors des réunions de commissions, notamment pour prévoir une liaison entre Rosny-sur-Seine et Mantes-la-Jolie qui permettrait de valoriser le pôle nautique et le château de Rosny et Monsieur JOLIVEL évoque une possibilité de raccordement de la dorsale.

Madame KRAUS, à propos de l'intervention de Madame DESCAMPS CROSNIER, souligne que la commune de Mantes-la-Jolie était d'accord sur ce point de vue d'autant que le coût de cette réalisation était peu élevé par rapport au montant total.

Monsieur le Président se réjouit de cette concordance de vues.

Monsieur MARTINEZ fait remarquer que le schéma fait apparaître peu de liaisons douces dans le cœur d'agglomération Buchelay-Mantes-la-Jolie-Mantes-la-Ville : l'EPAMSA a dû mener une réflexion sur les liaisons douces ; il serait intéressant de faire le lien entre l'EPAMSA et la Communauté sur ces travaux afin de les rendre compatibles.

Monsieur le Président prend bonne note de ces observations et ajoute que les services devront faire valider ce projet par les élus concernés.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et adopte, en conséquence,

- le programme des liaisons douces,
- l'ordre de priorité de réalisation,
- le coût de l'opération,
- les financements proposés ci-dessus,
- le calendrier de lancement de l'opération indiqué dans le rapport,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

## **N°2009.36 - LIAISONS DOUCES DE L'AGGLOMERATION DE MANTES EN YVELINES : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

Il est rapporté au Conseil que, pour permettre l'engagement des opérations au titre du schéma des liaisons douces, il est proposé au Conseil de décider de la mise en place,

dans le cadre du budget primitif 2009, d'une autorisation de programme ainsi que des crédits de paiement qui s'y rattachent pour permettre, en toute sécurité juridique, la pratique de l'annualité budgétaire des crédits inscrits en 2009.

Cette autorisation de programme pourra, le cas échéant, être actualisée pour tenir compte éventuellement des évènements survenus depuis son ouverture.

Le tableau ci-dessous indique le montant envisagé, de l'autorisation de programme ainsi que la répartition indicative sur cinq exercices, de 2009 à 2013, des crédits de paiement, s'agissant d'une opération dont le démarrage sera effectif cette année.

BUDGET	MONTANT TTC OPERATION DE PROGRAMME	Crédit de Paiement 2009	Crédit de Paiement 2010	Crédit de Paiement 2011	Crédit de Paiement 2012	Crédit de Paiement 2013
<b>2009</b>	<b>13 395 200</b>	<b>354 000</b>	<b>1 246 531</b>	<b>3 938 145</b>	<b>2 191 072</b>	<b>5 665 452</b>

Le financement prévisionnel de cette opération serait assuré de la manière suivante :

Europe : 650 000 Euros,  
Région : 4 500 000 Euros,  
Département : 3 470 000 Euros.

La commission des Finances, dans sa séance du 5 mars 2009, a émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à délibérer.

Monsieur le Président rappelle que, comme il s'y était engagé au moment du vote du budget, cette procédure est systématiquement utilisée pour faciliter les inscriptions budgétaires.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence, la mise en place dans le cadre du budget primitif 2009, d'une autorisation de programme ainsi que des crédits de paiement qui s'y rattachent comme indiqué ci-dessus.

### **N°2009.37 - EXPLOITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COMMUNAUTAIRES : CHOIX DU DELEGATAIRE**

Il est rappelé au Conseil que par délibération du 22 septembre 2008, il avait été décidé de recourir à une délégation de service public pour l'exploitation des réseaux d'assainissement communautaires, ceci sous la forme d'un affermage.

Conformément à cette décision, et suivant la législation en vigueur, un appel à candidature a été lancé le 3 octobre 2008.

4 entreprises ont remis un dossier de candidature dans les délais, soit avant le 12 novembre 2008, à 14H :

N° d'ordre	Nom ou raison sociale
1	FAYOLLE et FILS
2	SAUR France
3	VEOLIA EAU
4	LYONNAISE DES EAUX

Lors de sa réunion du 18 novembre 2008, la Commission de Délégation de Service Public a décidé de retenir les 4 candidatures reçues.

Les dossiers de consultation ont été transmis le 19 novembre 2008, aux quatre candidats, en leur demandant de remettre une offre pour le 22 décembre 2008, avant 14H.

3 entreprises ont remis une offre dans les délais ; la quatrième, la société SAUR France a fait part de son renoncement à soumissionner.

Ont présenté une offre :

N° d'ordre	Nom ou raison sociale
1	FAYOLLE et FILS
2	LYONNAISE DES EAUX
3	VEOLIA EAU

En conclusion de son rapport d'analyse, la Commission de Délégation de Service Public réunie le 14 janvier 2009, a proposé que le Président ou son représentant engage des négociations avec les sociétés VEOLIA EAU et LYONNAISE DES EAUX, en tenant compte des remarques qu'elle avait formulées.

Sur ces bases, des négociations ont effectivement été engagées avec les sociétés VEOLIA EAU et LYONNAISE DES EAUX. deux réunions, avec chacun des candidats, ont été consacrées à ces négociations, les 26 janvier 2009, 2 février 2009 ainsi qu'une 3ème réunion avec LYONNAISE DES EAUX le 9 février 2009.

Il a été demandé aux candidats de répondre aux questions soulevées par la Commission de Délégation de Service Public.

Au terme de ces négociations, il ressort :

- que sur le plan des capacités techniques et financières, les deux candidats présentent un niveau de garantie équivalent avec des conditions économiques d'exploitation très voisines,
- pour la société Lyonnaise des Eaux, la rémunération principale Ro s'élève à 0,1137 € /m<sup>3</sup> et les contrôles de conformité à 123,50 €/HT ;
- pour la société Véolia Eau, la rémunération principale Ro s'élève à 0,1147 € /m<sup>3</sup> et les contrôles de conformité à 123,50 €/HT ;
- que les deux offres répondent qualitativement au cahier des charges qui avait été transmis aux candidats ;
- que les deux candidats proposent des conditions économiques d'exploitation très voisines,
- la proposition de la société Lyonnaise des Eaux est très légèrement moins disante et propose un diagnostic initial des réseaux avec des moyens efficaces et modernes ainsi qu'un accompagnement concret de la communauté dans la mise en place d'un SIG assainissement.

Les offres des deux candidats s'avèrent très proches, cependant, l'offre de la société LYONNAISE DES EAUX apparaît au total la plus avantageuse pour la Communauté.

Par ailleurs, la proposition de contrat avec la société LYONNAISE DES EAUX a pour principales caractéristiques :

- le contrat a une durée de 5 ans ;
- le délégataire assure l'entretien préventif et curatif des réseaux avec obligation de résultat ;
- le délégataire réalisera un état des lieux des réseaux communautaires ;
- le délégataire assurera une astreinte 24H/24 et 7j/7 ;
- le délégataire assurera le transfert des données dans le SIG de la CAMY et assistera la collectivité dans ce domaine ;
- le délégataire réalisera les contrôles de conformité des branchements.

En conclusion, au vu du rapport de la Commission de Délégation de Service Public du 14 janvier 2009, des discussions engagées, des motifs exposés et de l'économie générale du contrat présenté ci-avant, il est proposé au Conseil :

- de choisir la société LYONNAISE DES EAUX comme délégataire pour l'exploitation des réseaux d'assainissement communautaires ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président Délégué à signer le contrat de Délégation de Service Public et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport final a été adressé aux membres du Conseil dans les délais prescrits.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute que les deux sociétés ont été reçues très longuement. Les offres sont très proches.

Il donne des précisions sur les prestations très intéressantes offertes par la Lyonnaise des Eaux, notamment en ce qui concerne l'inspection des réseaux.

Il ajoute également que compte-tenu de la forte présence de VEOLIA sur le territoire, le choix d'un autre prestataire ne peut que faire jouer la concurrence en stimulant le comportement des entreprises privées.

Monsieur ANDREOLETY n'est pas certain que l'on aille dans le sens de l'histoire, à l'heure où bon nombre de collectivités s'interrogent.

Il rappelle que huit communes étaient en gestion directe avec marchés à bons de commande. Il aurait été préférable, selon lui, de poursuivre en gestion directe y compris sur Mantes-la-Jolie, de se donner un an ou deux de réflexion et opter ensuite pour une DSP. Il souligne qu'en cas de rupture de contrat, l'indemnité à verser serait colossale.

Il ajoute que l'on peut s'interroger sur le bien-fondé d'une DSP pour 5 ans ; il évoque ensuite le coût mentionné pour une consommation moyenne de 120 mètres cubes.

Il aurait été intéressant de connaître les différences de tarification commune par commune.

Il demande aussi la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Monsieur le Président répond aux questions de Monsieur ANDREOLETY.

Il explique les modes de gestion sur les différentes communes et indique qu'il était souhaitable de procéder à une homogénéisation notamment entre les villes centres pour des raisons de rentabilité. Il indique ensuite la composition de la CCSPL.

Pour ce qui est des modes de gestion, Monsieur le Président indique à Monsieur ANDREOLETY qu'il attend les conclusions du groupe régie.

Mais pour l'instant, l'entretien des réseaux en régie directe est moins satisfaisant en termes de qualité et coûte plus cher que la DSP.

Par ailleurs, une identification précise du réseau doit être faite pour obtenir des modalités optimales d'entretien.

Pour ce qui concerne une DSP sur 5 ans, Monsieur le Président souligne qu'il s'agit d'une période très courte.

Il rend hommage au professionnalisme des services de la Communauté en charge de ces dossiers et notamment à Eric GIRAUD.

Il ajoute que c'est ainsi qu'il voit la gestion de la Communauté : avec des techniciens qui connaissent parfaitement leur métier et capables de discuter à armes égales avec les prestataires de services.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

Par 38 voix pour et 1 voix contre (Monsieur ANDREOLETY), le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- de choisir la société LYONNAISE DES EAUX comme délégataire pour l'exploitation des réseaux d'assainissement communautaires ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président Délégué à signer le contrat de Délégation de Service Public et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

**N°2009.38 - CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT  
DEPARTEMENTAL DE MANTES EN YVELINES : SUBVENTION DE  
L'ETAT**

Il est rappelé au Conseil que l'Etat alloue chaque année une subvention à la Communauté d'Agglomération pour le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental.



Cette subvention a été versée comme suit :

2000	134.764,93 euros
2001	161.138,61 euros
2002	161.139,00 euros
2003	161.200,00 euros
2004	161.200,00 euros
2005	161.200,00 euros
2006	156.969,00 euros
2007	156.969,00 euros
2008	153 121,00 euros

Pour 2009, une subvention de fonctionnement au taux le plus élevé possible est sollicitée. Le versement de cette subvention ne peut être effectué qu'après production d'un certain nombre de documents et notamment la délibération de l'assemblée sollicitant cette subvention.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser la Communauté d'Agglomération à solliciter la subvention de l'Etat pour le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental au titre de l'exercice 2009 et à autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les documents utiles à l'exécution de cette décision.

La Commission Culture, lors de sa séance du 5 mars 2009, a émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence, d'autoriser la Communauté d'Agglomération à solliciter la subvention de l'Etat pour le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental au titre de l'exercice 2009 et à autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les documents utiles à l'exécution de cette décision.

**N°2009.39 - CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT  
DEPARTEMENTAL DE MANTES EN YVELINES : SUBVENTION DU  
DEPARTEMENT**

Il est rappelé au Conseil que le Département alloue chaque année une subvention à la Communauté d'Agglomération pour le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental.

Cette subvention a été versée comme suit :

2002	92.532,00 euros
2003	95.512,00 euros
2004	93.763,00 euros
2005	105.764,00 euros
2006	98.764,00 euros
2007	98.764,00 euros
2008	98.764,00 euros

Pour 2009, une subvention de fonctionnement au taux le plus élevé possible est sollicitée. Le versement de cette subvention ne peut être effectué qu'après production d'un certain nombre de documents et notamment la délibération de l'assemblée sollicitant cette subvention.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser la Communauté d'Agglomération à solliciter la subvention du Département pour le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental au titre de l'exercice 2009 et à autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les documents utiles à l'exécution de cette décision.

La Commission Culture, lors de sa séance du 5 mars 2009, a émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence, d'autoriser la Communauté d'Agglomération à solliciter la subvention du Département pour le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental au titre de l'exercice 2009 et à autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les documents utiles à l'exécution de cette décision.

-----

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur VIALAY fait remarquer qu'il n'était pas présent en début de séance au moment de l'approbation du compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 27 janvier 2009. Il indique qu'il n'a pas retrouvé l'intégralité de ses propos dans ce dernier alors que d'autres interventions ont été retranscrites en totalité. Le compte-rendu ne restitue pas la totalité des débats aux lecteurs.

Monsieur le Président lui répond que le compte-rendu relève de la responsabilité du Président et que ce compte-rendu adopté à l'unanimité en début de réunion est tout à fait fidèle, dans l'esprit, aux propos tenus par l'ensemble des conseillers.

-----

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant à prendre la parole, Monsieur le Président remercie les présents de leur participation aux débats et lève la séance à 22H40.